

INDES BRITANNIQUES

PRODUITS pour LESQUELS la FRANCE DEMANDERA  
DES CONCESSIONS TARIFAIRES AUX INDES  
BRITANNIQUES

tarif N°	Liste des marchandises	Droit actuel	Droit demandé
7	Légumes de toute sorte, frais, séchés, salés ou conservés n.d.a.	ad val. 36%	24 %
9	a. Café n.d.a.	ad val. 25% et par lb 10% et 1/5 du droit	30%
9 (2)	Cardamomes, casse, cannelle etc	ad. val. 54%	30%
9 (4)	Poivre de Cayenne, gingembre "	" 36%	30%
9 (6)	Vanille en gousses	" 30%	20%
13	Matières colorantes et tannantes de toute sorte n.d.a.	" 30%	15%
13 (3)	Colles et gélatines	" 30%	20%
13 (4)	Gomme arabique, benjoin, dammar colophane, etc...	" 36%	20%
14	Roseaux et rotins	" 30%	15%
15 (6)	Huiles végétales autres qu'essentiellles n.d.a.	" 33%	20%
15 (7)	Huiles de coco d'arachide, de lin	" 42%	20%
17 (2)	Confiserie	" 60%	30%
20 (1)	Jus de fruits	" 36%	24%
20 (2)	Fruits et légumes en boîtes de fer blanc ou bocaux	" 36%	20%
20 (2) a)	Champagnes et vins mousseux	gallon impé- rial 19.11.0	9 Rs
b)	d'autres sortes	gallon impé- rial 11.4.	4 Rs 81

22 (4) Brandy, Genièvre, autres vins contenant plus de 42% d'esprit de preuve  
 gallon impé-  
 rial de la  
 force de preuve  
 de Londres  
 56 4 0 25

22 (4) Liqueurs, cordiaux, autres préparations contenant de l'alcool n.d.  
 gallon impé-  
 rial de la force  
 de preuve de  
 Londres 56 4 0 25 R

Toutefois : le droit applicable à un produit quelconque rangé sous ce N° ne pourra en aucun cas, être inférieur à 37 1/2% ad val.

Si l'unité de taxation est le gallon impérial de la force de preuve de Londres le droit sera augmenté ou réduit en proportion pour une force supérieure ou inférieure à la force de preuve de Londres

22 (5) Bitters:  
 (i) déclarés de manière à indiquer que leur force ne doit pas être constatée  
 Gallon impérial  
 75 0 0 67 8

(ii) déclarés d'une autre manière  
 Gallon impérial  
 de la force de  
 preuve de Londres  
 56 4 0 60 19

22 (5) Parfumerie à l'alcool ou, si le droit ci-contre est plus élevé.  
 Gallon impérial  
 60 0 0  
 ad val. 25% plus  
 1/2 du droit appli-  
 cable 25%

Rhum  
 Gallon impérial  
 de la force de  
 preuve de Londres  
 56 4 0 50 19

Toutefois :  
 a) le droit le plus bas applicable à un produit quelconque rangé sous ce N° ne pourra, être inférieur à 30% ad valorem, et le droit le plus haut ne pourra être supérieur à 45% ad valorem  
 b) si l'unité de taxation est le gallon impérial de la force de preuve de Londres, le droit sera augmenté ou réduit en proportion pour une force supérieure ou inférieure à la force de preuve de Londres.  
 15%  
 25%

Produits chimiques, drogues et médicaments de toute sorte, n.d.a. ad val. 36% 24%

(8) Produits chimiques, drogues et médicaments, acides, potassiques, etc., " 30% 20%

(14) Articles de toilettes n.d.a. " 30% 25%

Couleurs et articles pour peintres de toute sorte, N.d.a. " 36% 24%

(1) Teintures dérivées du goudron de houille " 12% Consolidation

(2) Couleurs et articles pour peintres:  
 a) Minium de plomb " 30% 24%

par cwt 4 12 0  
 plus I/5  
 ad val. 30% 24%  
 par cwt 5 12 0  
 plus I/5  
 ad val. 30% 24%  
 par cwt 6 0 0  
 plus I/5

b) Céruse sèche

c) Blanc de zinc

d) Couleurs d'autres sortes,  
 (i) en emballages de 1 livre ou plus  
 Si, droit plus élevé..... ad val. 30%  
 par cwt 8 8 0 24%  
 plus I/5

(ii) en emballages de 1/2 livre et plus, mais de moins de 1 livre  
 Si, droit plus élevé..... ad val. 30%  
 par cwt 11 4 0 24%  
 plus I/5

(iii) en emballages de 1/4 de livre et plus, mais de moins de 1/2 livre. Si, droit plus élevé.. ad val. 30%  
 par cwt. 17 0 0 24%  
 plus I/5

(iv) en emballages de moins de 1/4 de livre. Si, droit plus élevé ad val. 30%  
 par cwt 24 0 0 24%  
 plus I/5

(3) Couleurs et articles pour peintres  
 a) Minimum de plomb ad val 25% 24%  
 Si droit plus élevé..... par cwt, 4 12 0  
 plus I/5

b) Céruse humide ad val. 25% 24%  
 Si le droit est plus élevé par cwt. 5 12 0  
 plus I/5

c) Blanc de zinc ad val. 25% 24%  
 Si le droit ci-contre est plus élevé par cwt 6 0 0  
 plus I/5

d) Blanc de zinc en poudre sèche ou humide ad val. 25% plus I/5  
 Si le droit est plus élevé par cwt 4 4 0

30 (4)	Barytes, téréberthine, vernis ne contenant pas de pétrole dangereux	ad val. 30%	24%
30 (5)	Plombagine et graphite	" 36%	24%
30 (7)	Crayons à mines de plomb ou si le droit ci-contre est plus élevé	" 25% par douz. plus 1/5 du droit	25%
31	Huiles essentielles naturelles n.d.a.	ad val. 30%	15%
31 (1)	Huiles de citrouille, de camille	" 36%	18%
31 (2)	Huiles d'amandes, de bergamote, de cajou et de camphre, de lavande, etc...	" 30%	15%
31 (5)	Parfumerie n.d.a.	" 30%	25%
32	Savon n.d.a.	" 30%	25%
32 (1)	Savon de toilette ou, si le droit ci-contre est plus élevé	" 25% par cwt 20 c c plus 1/5	25%
33	Colle n.d.a.	ad val. 30%	20%
33	Gélatine	" 30%	20%
36 (2)	Peaux tannées ou préparées	" 30%	15%
37	Ouvrages en cuir, sellerie, harnais, sacs et malles	" 30%	15%
37 (1)	Drop-cuir, y compris le cuir artificiel	" 30%	15%
38	Pollsteries préparées	" 30%	15%
39 (1)	Bandages et chambres à air	" 30%	10%
44 (3)	Papier à cigarettes	" 30%	15%
45	Articles en papier mâché, pour lettres de bureau à l'exclusion des fournitures de bureau (énoncées ailleurs), calendriers, cartes de Noël, Pâques et autres, étiquettes	" 30%	25%
47 (1)	Fil de soie à couleur	" 30%	20%
47 (3)	Fil de laine, n.d.a.	" 30%	20%
47 (5, 6, 7)	Fils de coton, lin et jute	divers	tarif spécial
48 (c)	Tissus autres que de soie et tissus de plus de 90% de soie	ad val. 50% et par livre 20 plus 1/5 du droit	20%

49 (1)	Tissus n.d.a. autres que de fabrication britannique ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 50% : par yard carré 0 4 0 plus 1/5 du droit applicable	30%
49 (2)	Tissus de laine	ad val. 25% + 1/5 du droit	tarif impérial
49 (3)	Tissus de coton de fabrication autre que brit. ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 50% par livre 0 25 1/4 80 plus 1/5 du droit	20%
49 (3 a II)	Tissus imprimés autres que de fabrication britannique	ad val. 60%	15%
	Tissus de coton n.d.a. autres que de fabrication britannique	ad val. 60%	18%
49 (3) b	Tissus imprimés de coton	ad val. 60%	21%
49 (3) c	Tissus de coton n.d.a.	ad val. 50%	18%
49 (4)	a) Tissus contenant plus de 50% de soie ou soie artificielle	ad val. 50% par lb 2.0.0.	20%
	b) Tissus ne contenant pas plus de 50% de soie artificielle ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 50% par livre 1.8.0. plus 1/5 du droit applicable	20%
49 (5) II a)	Tissus contenant entre 10 et 90% de soie artificielle ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 50% par yard carré 0 3 1/4 0	30%
	b) II) de fabrication autre que britannique	ad val. 50% par yard carré 0 4 0 plus 1/5 du droit applicable	30%
49 (5)	Tissus ne contenant pas plus de 10% de soie ou de soie artificielle et contenant plus de 5% de laine	ad val. 30%	20%
49 (7)	Tissus ne contenant pas plus de 10% de soie, soie artificielle ou laine de fabrication autre que britannique	ad val. 60%	30%

48 (8)	: Tissus ne contenant pas plus de 10 % de soie de soie artificielle et de laine ni plus de 50 % de coton	ad val. 30 %	20 %
48 (9)	a) Tissus de coton, satins, velours, laizes brodées, de fabrication autre que britannique	ad val. 42%	21 %
	b) autres tissus de fabrication autre que britannique	ad val. 42%	18 %
48 (10)	Tissus contenant des fils d'or et d'argent	ad val. 60%	30 %
49 (2)	Rubans	ad val. 60%	24 %
Ex 49 (4)	Tapisseries originales à la main	ad val. 42 %	franchises
51	Chaussettes et bas en soie et soie artificielle	ad val. 60%	30 %
51 (1)	Bonneterie de laine et articles de laine ne renfermant pas moins de 15% en poids de laine ou, si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 25 % par livre I 20 plus 1/5 du droit applicable	20 %
51 (2)	Articles d'habillement en coton ne pesant pas plus de 4 livres la douzaine ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 25 % par livre O 12.0 plus 1/5 du droit applicable	20 %
	Pesant plus de 4 livres la douzaine ou si le droit ci-contre est plus élevé	ad val. 25 % par livre O 10.0 plus 1/5 du droit applicable	20 %
52	Articles d'habillement, bonneterie, mercerie, nouveautés et draperies n.d.a.	ad val. 30 %	20 %
55	Chapeaux etc ...	ad val. 30 %	20 %
56	Parasols et ombrelles ainsi qu'accessoires pour parapluies, parasols et ombrelles	ad val. 30 %	20 %

60	:Verre et ouvrages en verre, n.d.a. ainsi qu'ouvrages laqués	ad val. 30 %	10%
60 (3)	Verrerie, perles de verre	ad val. 60%	20%
61 (5)	Fils d'argent, feuilles d'argent, paillettes et lamelles métalliques etc...	ad val. 75%	24 %
61 (4)	Vaisselle et objets d'argent, etc! "	60%	30%
61 (6)	Vaisselle, feuilles et ouvrages en or de toute sorte n.d.a.	ad val. 60%	30%
61 (7)	Plumes en or et en plaqués or, etc.	ad val. 60%	24 %
61 (8)	Articles autres que la coutellerie ou les instruments chirurgicaux plaqués d'or et d'argent	ad val. 60%	30%
61 (10)	Bijouterie et bijoux	ad val. 60%	30%
63 (2)	Plots, poutrelles, etc... en fer et en acier	1 1/3 le droit d'accise	10 %
63 (3)	Plats et tiges en fer ou acier (11)	1 1/3 de droit d'accise plus 39 R. par tonne ad val. 20 % plus 1/5 du droit	10 %
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé		
63 (6)	Tuyaux et tubes en fonte, bouchons soupapes robinets et similaires	Tonne $\neq$ 69 0 0	12 %
63 (12)	Boulons et écrous, non compris les boulons d'éclisses ni leurs écrous en fer et acier, de fabrication autre que britannique	1 1/2 de droit d'accise, plus Re. 1-9 par cwt plus 1/5 du droit cumulé	12 %
63 (14)	Feuillards et bandes en fer ou acier	ad val. 24 %	12 %
63 (17)	Tuyaux et tubes en fer ou acier	1 fois 1/2 le droit d'accise plus Re. 35 par tonne plus 1/5 du droit cumulé	12 %

63 (21):	B. Aiguilles et croisements y compris les tringles de connexion et parties constitutives pour rail de tramways, pesant 30 livres et plus par yard, de fabrication autre que britannique ou, si le droit ci-contre est plus élevé	1 fois 1/2 le droit d'accise	15 %
70 (1)	Métaux de toute sorte, autres que le fer et l'acier, ainsi qu'ouvrages en ces métaux n.d.a.	ad val. 30%	15 %
71	Quincaillerie, etc...	ad val. 30%	15 %
71 (2)	Coutellerie de toute sorte n.d.a;	ad val. 30 %	15 %
71 (3)	Meubles et petites armoires en métal	ad val. 30 %	15 %
72 (8)	Machines agricoles	franchise	consolidé de la fr.
72 (10)	Machines à coudre et à tricoter	ad val. 36%	24 %
73	Instruments, appareils et dispositifs électriques n.d.a. à l'exclusion des appareils télégraphiques et téléphoniques	ad val. 36%	24 %
73 (1)	Instruments, appareils et dispositifs électriques .....	ad val. 36 %	24 %
73 (2)	Instruments, appareils électriques lumières à éclat, condensateurs, etc...	ad val. 30 %	20 %
Ex 73 (2)	Charbons et piles	ad val. 30 %	15 %
	Surfaces sensibles pour la photographie	ad val. 30 %	15 %
73 (4)	Appareils et instruments de réception par sans fil et leurs parties constitutives .....	ad val. 60 %	48 %

73 (5):	Articles en faïence et porcelaine pour l'électricité		
	a) Isolateurs d'arrêt double, isolateurs Sinclair, etc...		
	1) mondés	ad val. 25%	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	1 2 0 plus 1/5 du droit applicable.	
	ii) non mondés		
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	0 14 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	b) Bornes doubles	ad val. 25 %	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par grosses de paires	0 4 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	c) Isolateurs d'espacement	ad val. 25 %	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par grosse	0 2 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	d) Rosaces de plafone	ad val. 25 %	
	1) montées		
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	0 10 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	ii) non montées	ad val. 25 %	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	0 8 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	e) Fusibles pour boîtes de jonction		
	1) montés	ad val. 25 %	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	0 8 0 plus 1/5 du droit applicable	15 %
	ii) non montés	ad val. 25 %	
	ou, si le droit ci-contre est plus élevé, par douzaine	0 8 0 plus 1/5 du droit applicable.	

75 (1):	Automobiles, y compris les taxis, etc.	ad val. 45 %	36 %
75 (3)	Autobus, châssis pour autobus, etc.	ad val. 30 %	21 %
75 (5)	Cycles	ad val. 36 %	24 %
77	Instruments, appareils et dispositifs autres qu'électriques n.d.a. y compris ceux pour la photographie	ad val. 36 %	24 %
77 (2)	Instruments, appareils et dispositifs d'optique, pour les sciences de physique et de chirurgie	ad val. 30 %	20 %
78	Pendules et horloges, montres et leurs parties	ad val. 60 %	30 %
79	Instruments de musique	ad val. 60 %	30 %
83	Brosses de toute sorte	ad val. 30 %	20 %
84	Jouets, jeux, cartes à jouer, etc.	ad val. 60 %	30 %
85 (1)	Articles pour fumeurs à l'exclusion du tabac et des allumettes	ad val. 60 %	30 %
86	Estampes, gravures et tableaux y compris les photographies et les cartes postales illustrées n.d.a.	ad val. 60 %	30 %
87	Tous autres articles n.d.a. y compris les articles importés par la poste	ad val. 30 %	30 %

NB. - La France demande d'une façon générale à bénéficier des abaissements de droits qui seraient consentis par les Indes sur le tarif préférentiel britannique.

LISTE SUPPLEMENTAIRE de CONCESSIONS DEMANDEES PAR L'UNION FRANCAISE A L'INDE.

du Tarif Par.	Désignation des marchandises	Unité de	Droit actuel	Droit demandé
		per- cep- tion.		
		Val.	30 %	18 %
	Corail non préparé	"	30 %	18 %
1	Cauris et coquillages ( nacre )	"	36 %	28 %
2	Ivoire non travaillé			
	Grains et légumes à gousse, y compris les légumineuses, mais non compris les farines (riz)		exempt	Cons.
2	Farine de sagou		exempt	consol.
2	Graines oléagineuses pour huiles non essentielles, toutes sortes non autrement spécifiées y compris le coprah ou amande de coco.	"	36 %	28 %
2	Cachou et gambier de toute sorte	"	36 %	28 %
3	Gommes, résines et laques de toutes sortes non autrement spécifiées, copals....	"	30 %	5 %
4	Gomme arabique	"	36 %	28 %
	Cacao et chocolat autre que confiserie	"	30 %	18 %
	Produits végétaux, confitures, gelées	"	30 %	18 %
d	Tourteaux	"	30 %	18 %
1	Sel à l'exclusion du sel exempté sous le n° 25 (2)		droit de consolidation au lieu d'impor- tation.	cons.
2	Sel pour usages industriels		exempt	consol.
	Engrais de toutes sortes : phosphates minéraux....	"	"	"
1	Peaux brutes ou salées	"	"	"
	Caoutchouc brut	"	"	"
	Bois de toutes sortes non autrement spécifiés y compris le bois d'ornement...	val.	30 %	10 %

DEMANDES SUPPLEMENTAIRES DE CONCESSIONS A PRESENTER AUX INDES

N° du Tarif:		Désignation des marchandises	Unité de per- cep- tion.	Droit actuel	Droit demandé	N° du tarif Indes	Liste des produits	Droit actuel	Droit demandé
Art.	Par.								
42		Meubles de vannerie et de bambou	Valeur	30 %	18 %			30% ad. val.	20% ad. val.
46	4	Matières textiles telles que lin brut, chanvre, jute et tous autres textiles non manufacturés non autrement spécifiés.	"	30 %	18 %	66 72 (4)	Cercles, feuilles et autres ouvrages non dénommés en aluminium Ascenseurs	30% -	15% -
50	6	Cordages, cordes et filés de fibres végétales autres que jute et coton non autrement spécifiés.	"	30 %	18 %	72 (5)	Réfrigérateurs pour usages domestiques	36% -	20% -
50	7	Tapis et paillassons	"	30 %	18 %				
50	8	Fibres de coir, filés et tapis et paillassons	"	36 %	25 %				
53		Articles textiles non autrement spécifiés	"	30 %	18 %				
61		Pierres précieuses non montées et importées non taillées et perles non montées.		exempt	consol.				

LISTE SUPPLEMENTAIRE  
de  
CONCESSIONS DEMANDEES PAR L'UNION FRANCAISE A L'INDE.

du Tarif Par.	Désignation des marchandises	Unité de per- cep- tion.	Droit actuel	Droit demandé
	Corail non préparé	Val.	30 %	18 %
1	Cauris et coquillages ( nacre )	"	30 %	18 %
2	Ivoire non travaillé	"	36 %	28 %
2	Cereales et légumes à gousse, y compris les brisures & les légumineuses, mais non com- pris les farines (riz)		exempt	Cons.
2	Farine de sagou		exempt	consol.
2	Graines oléagineuses pour huiles non essen- tielles, toutes sortes non autrement spéci- fiées y compris le coprah ou amande de coco.	"	36 %	28 %
2	Cachou et gambier de toute sorte	"	36 %	28 %
3	Gommes, résines et laques de toutes sor- tes non autrement spécifiées, copal....	"	30 %	5 %
4	Gomme arabique	"	36 %	28 %
	Cacao et chocolat autre que confiserie	"	30 %	18 %
	Produits végétaux, confitures, gelées	"	30 %	18 %
d	Tourteaux	"	30 %	18 %
1	Sel à l'exclusion du sel exempté sous le n° 25 (2)		droit de consolidation au lieu d'impor- tation.	cons.
2	Sel pour usages industriels		exempt	consol.
	Engrais de toutes sortes : phosphates minéraux....		"	"
1	Peaux brutes ou salées		"	"
	Caoutchouc brut		"	"
	Bois de toutes sortes non autrement spé- cifiés y compris le bois d'ornement...	val.	30 %	10 %



*Consolidated* List of Items of Import into France in which India is interested and upon which request for Tariff concessions will be based.

N° du Tarif		Désignation des marchandises	Unité de perception.	Droits actuels	French Tariff No.	Description	Rate of Duty as in the New Tariff	Reduced Rate of Duty Requested.
Art.	Par.							
42		Meubles de vannerie et de bambou	valeur	30 %	71 (o)	Table and other fruits, dried or desiccated.		
46	4	Matières textiles telles que lin brut, chanvre, jute et tous autres textiles non manufacturés non autrement spécifiés.	"	30 %	82	Ex Cashew nuts	5% ad val	Binding
50	6	Cordages, cordes et filés de fibres végétales autres que jute et coton non autrement spécifiés.	"	30 %	181	Tea in packets, etc.	(i) Over 3 kilogrammes (ii) 1 kilogramme up to 3 kilos (iii) Less than 1 kilogramme	25% } 50% ad val } 50% ad val }
50	7	Tapis et paillassons	"	30 %	264	Mica		
50	8	Fibres de coir, filés et tapis et paillassons	"	36 %	251	Ex Mica in blocks	Free	Binding
						Ex Mica in splittings	Free	
53		Articles textiles non autrement spécifiés	"	30 %	181	Ex Mica waste	Free	
61		Pierres précieuses non montées et importées non taillées et perles non montées.		exempt	733	Ex Mica pulverised	15% ad val	7 1/2%
						Hides and skins simply tanned:		
						Ex other: crossbred Indian goat skins	5% ad val	Binding
						Hides and skins, simply tanned:		
						Ex other: Indian goat skins	5% ad val	Binding
						Carpets and carpeting of coco fibre		
						Ex hand-made (doormats, Moursouch and similar carpets)	30% ad val	15%
						Ex machine-made:		
						On canvas, looped, velvety or knotted	30% ad val	15%
						Others	30% ad val	15%

INTERNATIONAL CONFERENCE ON TRADE AND EMPLOYMENT 1947.

Preliminary List (No.2) of items of import into France  
in which India is interested and upon which request  
for Tariff Concessions will be based.

-----

French Tariff No.	Description.	Rate of Duty as in the new Tariff.	Reduced rate of duty requested.
Ex. 892	Jute, raw	Free	Binding
Ex. 993 A)	Jute tissues	40% ad val.	10% ad val.
Ex. 993 B)			
Ex.1092 A	Jute bags, new, imported empty.	40% ad val.	10% ad val.
Ex.1092 B	Jute bags, imported full.	40% of duty on new sacks.	10% of duty on new sacks.

*Mr. Haigh*

INDIAN DELEGATION TO THE INTERNATIONAL TRADE AND EMPLOYMENT CONFERENCE

Room 304, Palais des Nations  
GENEVA, SWITZERLAND

Telephone:  
Geneva 2 80 00  
Extensio 2943

Cable Address:  
Intradelegation  
Geneva

The Secretariat,  
Room 220,  
Palais des Nations.

19th  
May,  
1947.

The Negotiating Teams of France and India met this afternoon and exchanged lists of offers.

It was agreed that the two Groups should meet again after about ten days to start negotiations on the various items on the lists.

Copies of the lists exchanged are attached herewith for the private information of the Secretariat.

*M. Perdon*

M. Perdon, Secretary, French  
Negotiating Group

*S.M. Yusuf*

S.M. Yusuf, Secretary, Indian  
Negotiating Group.

Encs: HW

Numéro du tarif	Dénomination	Offres
71 G	Fruits des pays tropicaux, frais ou secs: noix de coco..etc.et similaires (noix d'anacardes)	5 %
82	Thé	50 %
264	Mica : - en blocs, en splittings, en déchets - pulvérisé	exemption 5 %
733	Peaux d'ovins seulement tannées : - Autres : - - métis des Indes	2 %
734	Peaux de caprins seulement tannées : - Autres : - - chèvres des Indes	2 %
1033 G	Tapis tissés en coco	25 %

8570

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

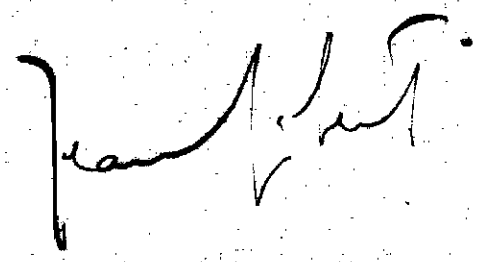
-198-

GENÈVE  
~~XXIX~~ LE 14 février 1947

Monsieur le Secrétaire Exécutif,

J'ai l'honneur de vous envoyer, ci-joint, un  
exemplaire de la liste des offres de la France, en ré-  
ponse à la liste numéro deux des demandes supplémentai-  
res formulées par l'Inde.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Exé-  
cutif, l'assurance de ma haute considération.



Monsieur le Secrétaire Exécutif  
la Commission Préparatoire  
la Conférence du Commerce  
et de l'Emploi .  
GENÈVE

LISTE COMPLÉMENTAIRE DES OFFRES DE LA FRANCE  
en réponse aux DEMANDES FORMULÉES PAR L'INDE  
(Liste n° 2)

1125

Numéros du Tarif	Dénominations	Droits inscrits au tarif	Demandes	Offres
ex 82	Thé noir	50%	25%	40%
892-1, 2	Jute et fibres assimilées, en tiges en filasse ou étoupe	ex.	consolidation	ex.
993 A	Tissus de jute, de fibres assimilées ou de typha purs ou mélangés : - tissus unis	40%	10%	25%
993 B	- tissus façonnés	40%	10%	25%
1092 A-4	Sacs d'emballage : - présentés vides, neufs, en tissus de jute et matières assimilées ou de typha, purs ou mélan- gés	Droit du tissu (40%)	10%	30%
1092 B	- présentés pleins	40% des droits des sacs neufs (en jute, etc. 16%)	(en jute) 10% des droits des sacs neufs (en jute 1%)	40% des droits des sacs neufs (en jute etc. 12%)

11

8348

TOP SECRET  
No. 36

ADDENDUM V  
to List of Offers by India.

	<u>Standard Rate of duty</u>	
	<u>Existing</u>	<u>Offered</u>
9(b) Vanilla beans.	30% ad val.	20% ad val.
43 Dyeing and tanning substances, all sorts, n.o.s.		
Ex. Cochineal	30% ad val.	20% ad val.
49(2) Ribbons	60% ad val.	50% ad val.
79 Musical Instruments and parts thereof, all sorts and records for talking machines.	60% ad val.	50% ad val.

No. 17.

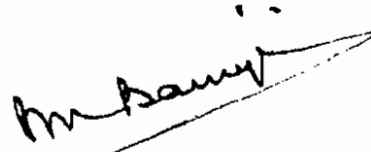
TOP SECRET

MEMORANDUM

I forward herewith one copy, Number 17, of Addendum XVIII to list of offers by India in respect of requests for Tariff Concessions submitted by France.

~~with whom we are opening negotiations to-day.~~ It will no doubt be appreciated that this document is transmitted for your own information and is not to be copied, quoted from or otherwise circulated or made known to any other member in any way whatsoever.

These may kindly be attached to the List of Offers and Addenda to it supplied to you, ~~on the~~

  
(B.N. Banerji)

Member - Secretary.

Geneva,  
Dated the 24<sup>th</sup> Sept. 1947.

J. A. Lacarte, Esq.,  
Deputy Executive Secretary,  
U.N. Secretariat,  
Room 220.



TOP SECRET

No. 19.

ADDENDUM XVIII

to List of Offers by India

(Supplementary list of offers to France)

Standard rate of duty

	<u>Existing</u>	<u>Offered</u>
22(3) Wines, not containing more than 42% of proof spirit		
(a) Champagne and other sparkling wines.	Rs.19.11 per Imperial Gallon	Rs.16.8 per Imperial Gallon
(b) Other sorts	Rs.11.4 per Imperial Gallon	Rs.9.8 per Imperial Gallon
22(5) Spirits -		
(a) Bitters -		
(i) entered in such a manner as to indicate that the strength is not to be tested.	Rs. 75 per Imperial Gallon	Rs.73.2 per Imperial Gallon
(ii) not so entered	Rs.56.4 per Imperial Gallon of the strength of London proof.	Rs.55.5 per Imperial Gallon of the strength of London proof.
(d) Rum	Rs.56.4 per Imperial Gallon of the strength of London proof.	Rs.55.5 per Imperial Gallon of the strength of London proof.
44 Paper all sorts, not otherwise specified:		
Ex. Cigarette paper in rolls and bobbins	30% ad val.	20% ad val.
55 Hats, Caps, bonnets and hatters' ware, not otherwise specified		
Ex Hats, caps and bonnets excluding Fezes, Pithhats and helmets and straw hats	30% ad val.	20% ad val.
72(4) Passenger Lifts and component parts and accessories thereof	30% ad val	25% ad val.

- 28 (b) Penicillin and its products  
 (contd.) (c) Cod liver oil in small packings  
 (d) Crude Iodine  
 (e) Lactose (sugar of milk)  
 (f) Sulpha drugs and vitamin preparations other than fish liver oils  
 (g) Antibiotics such as Streptomycin, Gramicidin, Tyrocidine and Tyrothricin  
 (h) Acetyl salicylic acid in tablets or in powder; Atropine sulphate, Crocylic acid, Hyoscyne hydrochloride, Phenobarbital, Vitamins A & E

products from the U.K. and British Colonies not to exceed 10 ad val (Rates are not bound)

44 Paper, all sorts, not otherwise specified:

Ex Cigarette paper in rolls or bobbins 30% ad val 20% ad val

49(2) Ribbons 60% ad val 50% ad val

55 Hats, Caps, bonnets and hatters' ware not otherwise specified:

Ex Hats, Caps and bonnets including fuses, pithhats and helmets and straw hats 30% ad val 20% ad val

74(4) Passenger lifts and component parts and accessories thereof 30% ad val 25% ad val

79 Medical instruments and parts thereof, all sorts and records for talking machines 60% ad val 50% ad val

2. Tariff reductions that France is prepared to accord to us are as indicated below:-

<u>French</u> <u>Tarif No.</u>	<u>Description</u>	<u>Existing Rate</u> <u>of Duty</u>	<u>Commission</u> <u>Offered</u>
71(e)	Cashmere	5% ad val	Binding
88	Fur, black	50% ad val	45% ad val
26	Wool -		
	In blocks, splittings and waste	Free	Binding
	Pulverised wool	15% ad val	5% ad val
733	Crossbred Indian goat skins, simply tanned	5% ad val	2% ad val
74	Indian goat skins, simply tanned	5% ad val	2% ad val
892	Jute, raw	Free	Binding
(1,2) 991A 991B	Jute tissues	40% ad val	25% ad val
1038	Carpets and carpeting of cocon fibre	30% ad val	25% ad val

24.10.47.

102/103

French  
Tariff  
No.

	<u>Description</u>	<u>Existing rate of duty</u>	<u>Concessions Offered</u>
1092A-4	Jute bags, new, imported empty	40% ad val	30% ad val
1092 B	Jute bags, imported full	40% of duty on new sacks (16% ad val)	40% of duty on new sacks (12% ad val)

3. I shall be obliged if you will kindly confirm the statements made above.

4. In conclusion, permit me to express our sincere appreciation of the very cordial manner in which these discussions were conducted by your team, and the hope that this Agreement may lead to the development of trade and commerce between our two countries.

Yours faithfully,

Member-Secretary.

The Leader,  
French Delegation to the Trade and Employment Conference,  
Palais des Nations,  
Geneva.

No. 18

TOP SECRET

MEMORANDUM

I forward herewith one copy, Number 18 ,  
of Addendum ~~XXII~~ to the list of offers by India in respect  
of requests for Tariff Concessions submitted by France .

It will no doubt be appreciated that this document is transmitted  
for your own information and is not to be copied, quoted from or  
otherwise circulated or made known to any other member in any way  
whatsoever.

This may kindly be attached to the List of Offers  
and Addenda to it supplied to you.

  
(B.N. Banerji)

Member - Secretary.

Geneva,  
Dated the 25<sup>th</sup> October, 1947.

J. A. Zaccaria, Esq.,  
Deputy Executive Secretary,  
U. N. Secretariat,  
Room 220.

TOP SECRET

No.....18.....

ADDENDUM XXII

to

List of offers by India

(Second Supplementary list of offers to France)

Standard rate of duty

Existing

Offered

22(5)(c) Perfumed spirits

Rs.60 per Imperial gallon or 25 per cent. ad valorem, whichever is higher plus one-half of the total duty

Rs.60 per Imperial gallon or 25 per cent. ad valorem, whichever is higher plus one-fourth of the total duty.

Ex.28 Chemicals, Drugs and Medicines, 36% ad val all sorts not otherwise specified in the Indian Customs Tariff

The maximum preferential margin in favour of products from the U.K. and British Colonies not to exceed 10% ad val (Rates are not bound)

excluding

- (a) Menthol
- (b) Penicillin and its products
- (c) Cod liver oil in small packings.
- (d) Crude Iodine
- (e) Lactose (sugar of milk)
- (f) Sulpha drugs and vitamin preparations other than fish liver oils
- (g) Antibiotics such as Streptomycin, Gramicidin, Tyrocidine and Tyrothricin.
- (h) Acetyl salicylic acid in tablets or in powder; Atropine sulphate, Cresylic acid, Hyoscine hydrobromide, Phenobarbital, Vitamins A and E.